

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2021-01-11 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, Ville de Portneuf le 11^e jour du mois de janvier deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain à laquelle sont présents:

Monsieur le maire :	Mario Alain
Madame la conseillère :	Chantale Hamelin
Monsieur le conseiller :	Marc Rivard
Monsieur le conseiller :	Gérard Gilbert
Madame la conseillère :	Joëlle Genois
Monsieur le conseiller :	Gilles Bédard
Monsieur le conseiller :	Bruno Cormier

Monsieur Mathieu Gingras, directeur général et madame France Marcotte, greffière sont également présents.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou en étant présent à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou présence à la salle du conseil.

Rés.2021-01-001

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption des procès-verbaux du 14 décembre 2020
5. Adoption des comptes payés du mois de décembre 2020
6. Dépôt d'un rapport, mesures mises en place dans le règlement de gestion contractuelle
7. Adoption règlement pour fixer les taxes et les tarifs 2021
8. Assemblée de consultation, règlement incluant un espace tampon dans la nouvelle zone industrielle I-102
9. Adoption du second projet de règlement incluant un espace tampon dans la nouvelle zone industrielle I-102
10. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement précisant la définition de bâtiments complémentaires attenants et intégrés
11. Avis de motion et présentation d'un projet règlement d'emprunt pour le renouvellement et la mise aux normes de conduites d'eau potable et d'eau usées dans le cadre du Programme FIMEAU
12. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement d'emprunt pour la construction d'une nouvelle rue et l'implantation de services municipaux dans le cadre du développement de la phase II du parc industriel municipal
13. Autorisation d'un mandat pour une étude géotechnique
14. Autorisation d'un mandat de déboisement, nouvelle rue parc industriel
15. Autorisation d'un mandat pour analyse de vulnérabilité (PPASEP)
16. Autorisation d'un mandat pour une redéfinition des aires d'alimentation des puits (PPASEP) (reporté)
17. Autorisation signature du bail avec le CIUSSS
18. Autorisation dépense, Samson et Frères
19. Autorisation dépense, TechniARP
20. Permanence de madame Isabelle Longval, trésorière et directrice générale adjointe
21. Taxe 9-1-1 sur les services téléphoniques
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

Période de questions

Les citoyens étaient invités à faire parvenir toute question relative à un point porté à l'ordre du jour à la greffière, par courriel, avant 16h30 le jour de la séance. Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil municipal.

Rés.2021-01-002

Adoption des procès-verbaux du 14 décembre 2020

Une copie des procès-verbaux a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent les avoir lus et acceptent qu'ils ne soient pas lus à nouveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE les procès-verbaux du conseil de Ville du 14 décembre 2020 soient acceptés tels que présentés.

Rés.2021-01-003

Adoption des comptes payés du mois de décembre 2020.

Attendu que conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 247 déléguant au directeur général et/ou au trésorier, le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclus conformément à ce règlement;

Attendu que les paiements de dépenses et de contrats conclus sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

La trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 11 janvier 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité à l'unanimité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 janvier 2021 totalisant la somme de 240 997.39 \$.

Je, Isabelle Longval, trésorière, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Isabelle Longval, trésorière

Note : Les élus posent diverses questions au directeur général concernant la liste des comptes payés afin d'obtenir des précisions mineures sur la nature de certaines dépenses.

Rés.2021-01-004 Dépôt d'un rapport, mesures mises en place dans le règlement de gestion contractuelle

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général de la Ville doit déposer, au moins une fois par année lors d'une séance du conseil, un rapport faisant état des mesures prises et mises en place en regard de l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle. Ce dépôt concernant l'année financière 2020 est effectué dans le cadre de la présente séance et, dans le futur, celui-ci sera déposé lors de la première séance ordinaire du mois de janvier des années subséquentes.

Rés.2021-01-005 Adoption règlement pour fixer les taxes et les tarifs 2021

Attendu qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le règlement 249 « Règlement pour fixer les taxes et les tarifs 2021 » soit adopté.

Rés.2021-01-006 Assemblée de consultation, règlement incluant un espace tampon dans la nouvelle zone industrielle I-102

Durant la période de pandémie de la Covid-19, le conseil municipal peut remplacer l'assemblée de consultation par un avis public permettant à toute personne de transmettre des observations ou des objections écrites, par courriel ou par courrier postal, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis qui a été publié dans le journal municipal « Une voie de choix » édition du 18 décembre 2020. Le conseil municipal a reçu une seule demande d'information écrite. Le second projet de règlement 248 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'inclure un espace tampon dans la nouvelle zone industrielle I-102 » n'est pas modifié. Ce règlement vise l'implantation d'un espace tampon au nord des lots intégrés à la nouvelle zone industrielle I-102. Cette modification, proposée par le comité consultatif en urbanisme (CCU), se justifie par la présence d'un quartier résidentiel au nord du secteur (rue St-Jacques et les Développements Portneuviens) et qu'il existe une possibilité que le transit des véhicules lourds à partir de et vers l'entreprise Freneco se fasse éventuellement par l'ouest, via le chemin de contournement.

Notes supplémentaires (réponse à une question écrite formulée par une citoyenne): Le chemin de contournement est déjà construit et passe à une bonne distance de la zone industrielle I-102 et de la rue St-Jacques. Le règlement 151 de la Ville (Règlement interdisant la circulation des camions lourds sur certains chemins municipaux) autorise la circulation des camions la fin de semaine. Toutefois, cela est absolument interdit du lundi au dimanche inclusivement entre 18h00 et 7h00 sur les quelques chemins autorisés pour le transit des véhicules lourds.

Historiquement, le transport de fin de semaine par véhicule lourd demeure relativement limité et ne constitue pas un enjeu spécifique sur le territoire de la Ville.

Il est à noter que la zone industrielle I-102 récemment agrandie, au sud de la rue St-Jacques, permet principalement de rendre conformes certains usages industriels existants dans ce secteur.

Éventuellement, un chemin d'accès pourrait être aménagé entre l'usine de Freneco et le chemin de contournement, d'où la volonté de la Ville d'ajouter une zone tampon supplémentaire entre les lots de la zone I-102 et l'emprise du chemin de fer, même si cela n'est pas obligatoire sur le plan règlementaire. La Ville agit donc de façon proactive, en imposant une norme supérieure à celle prévue au règlement, afin de limiter les incidences possibles pour les propriétaires des secteurs résidentiels situés au nord. Cette zone tampon doit être d'un minimum de 6 mètres, être totalement boisée et être composée d'un minimum de 50% de conifères, afin de créer un écran visuel et sonore efficaces.

Finalement, à court et moyen termes, comme les nouveaux lots ajoutés à la zone I-102 sont pratiquement enclavés (accessibles seulement via un petit chemin d'accès), qu'ils ne sont pas desservis par les services municipaux et qu'ils appartiendront très prochainement au même propriétaire, en l'occurrence l'entreprise Freneco, il demeure peu probable que ce secteur connaisse un développement important ou la venue de nouvelles entreprises au cours des prochaines années.

Rés.2021-01-007 Adoption du second projet de règlement incluant un espace tampon dans la nouvelle zone industrielle I-102

Attendu qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le second règlement 248 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'inclure un espace tampon dans la nouvelle zone industrielle I-102 » soit adopté.

Rés.2021-01-008 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement précisant la définition de bâtiments complémentaires attenants et intégrés

Monsieur le conseiller Gérard Gilbert, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 253 précisant la définition de bâtiments complémentaires attenants et intégrés
- dépose le projet de règlement 253 intitulé « Modifiant la définition de bâtiments complémentaires attenants et de bâtiments complémentaires intégrés »

Rés.2021-01-009 **Avis de motion et présentation d'un projet de règlement d'emprunt pour le renouvellement et la mise aux normes de conduites d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre du Programme FIMEAU**

Monsieur le conseiller Gérard Gilbert, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 250 pour le renouvellement et la mise aux normes de conduites d'eau potable et d'eaux usées, dans le cadre du sous volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
- dépose le projet de règlement 250 intitulé « Décrétant un emprunt de 2 861 000 \$ et une dépense de 2 861 000 \$ pour le renouvellement et la mise aux normes de conduites d'eau potable et d'eaux usées, dans le cadre du sous volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) »

Rés.2021-01-010 **Avis de motion et présentation d'un projet de règlement d'emprunt pour la construction d'une nouvelle rue et l'implantation de services municipaux dans le cadre du développement de la phase II du parc industriel municipal**

Monsieur le conseiller Gérard Gilbert, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 251 pour la construction d'une nouvelle rue et l'implantation de services municipaux dans le cadre du développement de la phase II du parc industriel municipal de la Ville de Portneuf
- dépose le projet de règlement 251 intitulé « Décrétant un emprunt de 1 325 000 \$ et une dépense de 1 325 000 \$ pour la construction d'une nouvelle rue et l'implantation de services municipaux dans le cadre du développement de la phase II du parc industriel municipal de la Ville de Portneuf »

Notes supplémentaires (réponse à des questions écrites formulées par des citoyens concernant les impacts possibles de ce développement sur les secteurs résidentiels avoisinants):

Le projet de développement de la phase II du parc industriel municipal est fondamental afin de renforcer la vitalité socioéconomique de la Ville de Portneuf.

Plus précisément, le plan d'urbanisme de la Ville est sans équivoque à l'égard de l'importance de son potentiel de développement et au fait qu'il demeure un des principaux éléments structurants du territoire : « Le parc industriel municipal adjacent à l'autoroute Félix-Leclerc (40) représente un moteur économique important pour la ville de Portneuf. Générant de nombreux emplois dans le domaine manufacturier, le parc industriel municipal présente des avantages comparatifs intéressants pour l'implantation de petites et moyennes entreprises et demeure l'un des principaux axes de développement à privilégier. »

Le plan d'urbanisme précise également : « Le parc industriel municipal est destiné principalement à l'implantation de petites et moyennes entreprises n'étant pas susceptibles d'engendrer des nuisances ou inconvénients importants vis-à-vis la zone urbaine adjacente. ». À ce sujet, la grille de spécifications du règlement de zonage vient baliser très adéquatement les types d'industries autorisées dans le parc industriel municipal. Il est à noter que l'industrie lourde avec incidence majeure ne peut s'implanter que dans le parc industriel à grand gabarit, situé au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40).

Étant sensible aux enjeux d'une cohabitation harmonieuse des usages industriels et résidentiels, la Ville mettra tout en œuvre afin de bien encadrer ce projet qui s'implantera en totalité sur des terrains municipaux destinés à l'usage industriel prévu.

Le projet s'implantera en tout respect des affectations et des orientations présentées au plan d'urbanisme de la Ville et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, en plus d'être entièrement conforme aux normes et critères du zonage industriel (zone I-1) en vigueur dans ce secteur depuis quelques décennies.

L'article 9.8.1 du règlement de zonage prévoit déjà des mesures concrètes d'atténuation des incidences, notamment l'obligation de maintenir une zone tampon boisée d'une largeur de 6 mètres, composée d'un minimum de 60% de conifères afin de créer une barrière visuelle et sonore efficace. Cette norme, en vigueur depuis de nombreuses années dans la zone I-1, est concordante avec les mesures rencontrées dans la réglementation de plusieurs villes comparables, pour ce type de parc industriel périurbain à faible incidence. À noter que la zone tampon n'est pas considérée dans le calcul de la marge arrière lors de l'implantation des bâtiments. Ces derniers se trouveront donc à bonne distance de la ligne de lot. Toutefois, la Ville analyse présentement la possibilité d'imposer aux futurs investisseurs, pour chacun des lots situés au sud de la nouvelle rue, la mise en place de mesures de mitigation supplémentaires, par exemple l'aménagement d'un remblai antibruit végétalisé, à même la zone tampon, aménagé et entretenu selon les critères définis par règlement par la Ville. Ce type de mesure permettrait de maximiser la conciliation des intérêts industriels et résidentiels, en optimisant le rôle de la zone tampon et sans porter préjudice au projet de développement.

En effet, le plan de lotissement préliminaire a été conçu de façon à optimiser les superficies disponibles, maximiser la rentabilité et les revenus (le produit de la vente des terrains sera affecté au service de la dette pour l'emprunt spécifique à ce projet) et à limiter les nuisances (les terrains au sud de la nouvelle rue sont destinés prioritairement à des PME à faible incidence, en raison de leurs superficies réduites qui oscillent entre +/- 23 000 et 40 000 p.c.). Envisager un lotissement différent (déplacement de la rue, réduction du nombre de terrains ou élargissement de la zone tampon au-delà des normes établies) aurait un impact majeur sur la faisabilité, la viabilité et les retombées socioéconomiques du projet.

Finally, it is to be noted that the municipal council and the managers of the City are working on the planning of this project, which has been considered a priority since 2018. The project has been presented and described publicly for the first time at the moment of presenting the three-year immobilization plan (PTI) 2019-2021, during the extraordinary session dedicated to the adoption of the budget in December 2018. A document summarizing the projects prioritized in the PTI, including this one, has been sent to all taxpayers by mail. Due to technical and logistical constraints, the project has since been reported and described briefly in the two following PTIs, namely 2020-2022 and 2021-2023. Information regarding this project is regularly disseminated in council sessions, via various platforms of the City or even through the intervention of elected officials and the municipal team. The City is committed to maintaining a transparent management of this project and to informing citizens of the major steps of its realization and the measures to reduce the impacts that will be recommended.

Any citizen wishing to obtain more details on what precedes is invited to present his questions by email to the attention of M. Mathieu Gingras, general manager of the City : direction.generale@villedeportneuf.com.

Rés.2021-01-011 Autorisation d'un mandat pour une étude géotechnique

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations en décembre 2020 afin d'obtenir des soumissions relatives à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des futurs travaux de mise aux normes des segments de rue acceptés dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme FIMEAU;

Considérant que les soumissions obtenues sont les suivantes :

- Terrapex : 59 700,00\$ + taxes
- LEQ : 29 500,00\$ + taxes
- Englobe : 53 915,00\$ + taxes;

Considérant que l'analyse des soumissions reçues confirme la conformité de la proposition du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence les Laboratoires d'Expertise du Québec ltée (LEQ);

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée (LEQ) afin de réaliser une étude géotechnique dans le cadre du projet de renouvellement et de la mise aux normes de conduites d'eau potable et d'eaux usées, dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 29 500\$ taxes en sus, conformément à la soumission datée du 10 décembre 2020;

QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt 250.

Rés.2021-01-012 Autorisation d'un mandat de déboisement, nouvelle rue parc industriel

Considérant que la Ville de Portneuf a réalisé en 2020 un plan préliminaire de lotissement dans le cadre de la phase II du développement du parc industriel municipal;

Considérant que l'emprise de la nouvelle rue apparaissant sur ce plan préliminaire est définitive et que des relevés techniques ainsi qu'un travail d'arpentage et de piquetage ont été effectués sur cette emprise à l'automne 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 11 000 \$ taxe en sus à l'entreprise Broyage Beaumont inc., pour le déboisement, le dessouchage et la mise en copeaux de la matière ligneuse sur l'ensemble de la surface correspondant à l'emprise de la nouvelle rue qui sera construite dans le cadre de la phase II du développement du parc industriel municipal, conformément à la soumission déposée en date du 8 décembre 2020.

Rés.2021-01-013

Autorisation d'un mandat pour une analyse de vulnérabilité (RPEP - PPASEP)

Considérant qu'en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), la Ville de Portneuf, à titre de responsable d'un prélèvement d'eau de catégorie 1, doit, au plus tard le 1^{er} avril 2021 déposer au gouvernement un rapport signé par un professionnel faisant état de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable sous sa juridiction;

Considérant que la Ville de Portneuf possède sur son territoire quatre sites municipaux de prélèvement et de production d'eau potable assujettis à ce règlement et à cette obligation;

Considérant que la Ville de Portneuf a obtenu la confirmation d'une aide financière maximale de 30 000\$, couvrant 50% des frais admissibles, dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) pour la réalisation des analyses de vulnérabilité attendues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate la firme Envir'Eau Puits afin de réaliser l'analyse de vulnérabilité de ces quatre sites de production d'eau potable admissibles et la rédaction des rapports devant être remis au ministère concerné au plus tard le 1^{er} avril 2021;

QUE le conseil autorise une dépense nette maximale de 60 000\$ afin de réaliser ce mandat;

QUE 50% de la dépense admissible soit affectée à la subvention obtenue dans le cadre du programme PPASEP.

Rés.2021-01-014

Autorisation signature du bail avec le CIUSSS-CN

ATTENDU QUE ledit local est déjà actuellement utilisé au premier étage du Carrefour municipal, aux fins des prélèvements sanguins hebdomadaires.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise messieurs le maire et le directeur général, et ils le sont dûment par la présentes, à signer pour et au nom de la Ville l'entente dans le cadre de l'utilisation d'un local par le centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale.

Rés.2021-01-015 Autorisation dépense, Samson et Frères

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 15 250 \$ taxes en sus à l'entreprise Samson et Frères, pour le transport, l'installation et la location de matériel spécialisé nécessaire à la réalisation d'essais de pompage et de traitabilité des nouveaux puits St-Charles;

QUE cette dépense soit affectée à la TECQ 2019-2023.

Rés.2021-01-016 Autorisation dépense, TechniARP

Considérant qu'un mandat spécifique avait été confié à la firme TechniARP en octobre 2020, par l'entremise du bon de commande ADMCD-0091, afin de compléter des relevés d'arpentage sur un tronçon de 1,3 km, selon les estimations du consultant, dans le cadre de la planification des travaux de renouvellement et de la mise aux normes de conduites d'eau potable et d'eaux usées, dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

Considérant que la longueur finale du tronçon devant être relevé s'est avérée plus importante que celle évaluée par le consultant (2,5 km);

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 6 400 \$ taxes en sus à l'entreprise TechniARP, afin de couvrir les honoraires supplémentaires liés à ce mandat

QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt 250.

Rés.2021-01-017 Permanence de madame Isabelle Longval, trésorière et directrice générale adjointe

Considérant qu'à la séance du 27 mai 2020, une résolution (2020-05-098) a été adoptée concernant l'engagement de madame Isabelle Longval à titre de trésorière et directrice générale adjointe;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal reconnaisse la permanence de madame Isabelle Longval à titre de trésorière et directrice générale adjointe, et ce, en date du 29 décembre 2020.

Rés.2021-01-018 Taxe 9-1-1 sur les services téléphoniques

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité par un nouveau fournisseur à compter du 3 mars 2021 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues au Groupe CLR, dont le siège social est situé au 1993, avenue Champlain, Shawinigan (Qc) G9N 2L3, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées, et ;

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

Période de questions

Les citoyens étaient invités à faire parvenir toute question relative à un point porté à l'ordre du jour à la greffière, par courriel, avant 16h30 le jour de la séance. Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil municipal.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 19 : 55 heures .

Maire

Greffière